

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTEUR DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS *hs*

N° _____/24/MFB/DIRCAB/DGMP.



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

ARRETE 029

PORTANT PUBLICATION EN LIGNE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX
CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Août 2023 ;
- Vu la Loi n°08.017 du 06 Juin 2008, portant Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public en République Centrafricaine ;
- Vu la Loi n° 19.007 du 24 juin 2019, portant cadre juridique de Partenariat Public – Privé en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°23.199 du 30 Août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°22.040 du 07 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 04 Janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Ministres, Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°19.149 du 21 Mai 2019, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu L'Arrêté n°0531 du 4 août 2021, portant publication en ligne des informations relatives aux contrats de la commande publique.



SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est fait obligation à la Direction Générale des Marchés Publics de publier Mensuellement sur le site web du Ministère des Finances et du Budget, les informations relatives à tous les marchés publics et les conventions de Délégation de Service Public ayant abouti au contrat.

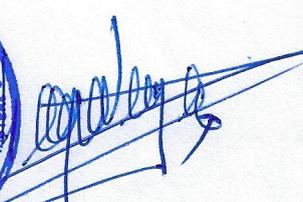
Elle ne concerne que les marchés dont la valeur estimée toutes taxes comprises, est égale ou supérieure aux seuils de l'obligation de publicité fixés par la loi des Finances.

Art. 2 : Cette publication doit faire ressortir clairement les informations sur le numéro du contrat approuvé par le Ministre des Finances et du Budget, le nom de l'Autorité contractante, l'objet du marché, le type du marché, la source du financement, le mode de passation du marché, l'attributaire du marché, le bénéficiaire effectif du marché, le **Numéro Fiscal d'Identification** et le montant définitif du marché.

Art.3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Bangui, le **21** **MAT** 2021




Hervé NDOBA

